

La lettre EAU

N° 84 / Juin 2021

DOSSIER

État des lieux du bon état : le SDAGE dans tous ses états

UN AUTRE REGARD

SDAGE et Documents Stratégiques de Façade

GLOSSAIRE

Que de sigles !
Que d'acronymes !



SDAGE = Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

EDITO

L'EAU EN FRANCE : RECHERCHE DE SOLIDARITÉS OU GUERRE DES USAGES ?

Alors que de nombreuses voix s'élèvent depuis des décennies pour mettre en garde sur les conséquences liées aux modifications climatiques dans le secteur de l'eau, on aurait pu espérer un élan de solidarité. Pourtant, on ne peut que constater que la guerre des usages bat son plein, et que certains cherchent à tout prix à s'approprier ce bien commun, ce bien essentiel à la vie, sans se préoccuper des conséquences graves sur l'environnement et les générations futures. Ces attitudes égoïstes et volontairement aveugles se traduisent par des pressions inadmissibles sur les pouvoirs publics qui, hélas, semblent parfois les écouter.

On sait que l'eau va devenir rare et que sa qualité se dégrade. Or, les actions humaines accentuent fortement le dérèglement du cycle de l'eau, ce qui produit des effets catastrophiques. Au lieu d'anticiper, différents projets se contentent de rafistolage momentané et empêchent d'avoir des solutions d'avenir.

Ainsi, certains membres du monde agricole préfèrent rechercher toujours plus de moyens de stocker l'eau, sans remettre en cause le mode de production. Et sans percevoir que ces stockages de substitution ne font que renforcer à terme... le manque d'eau.

On le voit avec des projets que l'on croyait disparus, car non-rentables et catastrophiques pour l'environnement et la biodiversité, comme le barrage hydroélectrique de Vichy. On le voit avec certains amendements à la loi climat, qui reviennent sur la priorité donnée à la continuité écologique, et envisagent la possibilité de multiplier les microcentrales.

On le voit avec des actions d'entreprises d'eau en bouteille, qui continuent à prélever les eaux souterraines, même en pleine sécheresse, appauvrissant l'alimentation en eau potable des populations et mettant en péril la biodiversité.

Pourtant il nous faut regarder la réalité en face et anticiper collectivement le futur, pour le bien-être de tous, pour les activités humaines et pour la survie de tous les êtres vivants. Cela veut dire avoir un projet d'avenir et rechercher et mettre en place des solutions fondées sur la nature. Les SDAGE sont des éléments de réponse qui peuvent être appropriés, à condition d'être conçus et portés par tous les usagers, et à condition d'être ambitieux en termes de protection et de gestion des eaux et des milieux naturels aquatiques.

Leur renouvellement arrive à point nommé et l'enjeu actuel est considérable. C'est l'objet de ce numéro 84 de la lettre Eau.

Marc SAUMUREAU
Pilote du réseau Eau & Milieux Aquatiques

L'eau: une ressource rare, vitale et convoitée, à Volvic comme ailleurs.

Alors qu'année après année les sécheresses s'intensifient, alors que l'eau se fait de plus en plus rare et précieuse, personne ne semble s'intéresser à l'état de santé de l'aquifère de Volvic, où un industriel de l'eau en bouteille est autorisé à prélever près de 3 millions de m³/an. En effet, aucune autorité locale ne vient examiner les forts impacts sur les milieux naturels en aval.

Des associations, dont PREVA et Frane, mènent l'enquête depuis plusieurs mois, et réclament le recours à la loi LEMA de 2006. Elles demandent à l'État de faire un état des lieux de cette nappe d'eau souterraine et de définir de nouvelles règles d'exploitation. Une gestion vertueuse et durable de la ressource s'impose pour garantir dans le temps la fourniture en eau potable des populations locales ainsi que l'alimentation régulière et à un bon niveau des résurgences, garantissant la survie des écosystèmes locaux qui s'étalent jusqu'à l'Allier. Mais pour l'instant, l'État nous laisse sans réponse.

Jacky Massy,
vice-président Frane, président de PREVA

Le préfet suspend les permis de construire

Dans 18 communes situées entre Guingamp et Paimpol, le réseau d'assainissement collectif et les stations d'épuration sont obsolètes. «Depuis plus de vingt ans, les efforts de mise à niveau des réseaux n'ont pas été engagés par les collectivités du territoire. Cela conduit à des rejets directs d'eaux usées dans nos rivières», explique Gilles Huet, bénévole et représentant d'Eau et Rivières de Bretagne au SAGE Trégor-Goëlo. «Ces territoires ont accueilli de nouvelles populations depuis les années 1980, sans pour autant rénover les réseaux ni augmenter les capacités de traitement.»

Eau & Rivières de Bretagne a saisi les autorités de cette question à l'occasion de l'enquête publique relative au projet de Schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays de Guingamp. Le préfet des Côtes d'Armor a décidé d'agir : tant que des travaux de mise en conformité ne seront pas engagés, il suspend les permis de construire de la zone littorale autour de Paimpol et des secteurs de Pontrieux, Bégard et Guingamp. D'autres territoires sont concernés par cette obsolescence des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, cette démarche du Préfet pourrait donc en inspirer d'autres.

Arnaud Clugery, Directeur opérationnel et porte-parole d'Eau et Rivières de Bretagne

1/ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, voir page 9

La Loire à Vél'eau 2021 : à la rencontre du SDAGE

En 2020, FNE Pays de la Loire était partie le long de la Loire à vélo, entre Angers et Montsoreau, pour sensibiliser à la protection de l'eau avec des stands itinérants (cf. Lettre Eau n°83). Cette année, ils réenfourchent leurs vélos pour se faire le relais de la consultation du public sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027. Toujours grâce à une approche ludique (bar à eau, roue à questions...), touristes et habitants pourront venir s'intéresser à la question de l'eau, par une porte d'entrée thématique (biodiversité, eau potable, inondations, pesticides, sécheresse...), puis découvrir le projet de SDAGE et la consultation. Retrouvez-les du 02 au 13 août 2021 entre Angers et Ancenis. Toutes les informations à venir sur www.fne-pays-de-la-loire.fr

Noémie Morel, Chargée de mission eau et littoral, FNE Pays de la Loire

Actus

UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE « DERNIER FLEUVE SAUVAGE D'EUROPE »

Le ministère de la Transition écologique a retenu une filiale d'EDF pour construire une microcentrale hydroélectrique de 3,45 MW sur l'Allier au pont-barrage de Vichy. Frane, aux côtés d'associations de pêcheurs, des protecteurs du Saumon, de SOS-Loire vivante, d'Allier Sauvage et de FNE Allier, a décidé de participer à l'enquête publique et de rencontrer Mme la Commissaire enquêtrice pour contester le projet. L'enquête reprend dans ses conclusions plusieurs de nos réserves. Si elles ne sont pas levées, l'avis de la Commission deviendrait défavorable.

Pour une production électrique assez faible, l'installation grève le futur du « dernier fleuve sauvage d'Europe ». Outre les menaces directes sur les poissons migrateurs et le transport des sédiments jusqu'à la mer, vital pour l'équilibre des zones d'estuaires, il en va de la cohérence avec les politiques de gestion des cours d'eau. En effet, à l'heure où la pérennité d'installations telles que le pont-barrage de Vichy doit être remise en question, l'implantation de la centrale condamne le débat, peut-être pour des dizaines d'années.

La rentabilité du projet est fondée sur des débits lissés sur plusieurs décennies. Or, ces débits baissent inexorablement. L'État et la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier ayant donné leurs avais et donc cautionné le projet, les craintes de pressions futures pour une artificialisation accrue de la rivière sont extrêmement fortes.

Jacques Debeaud - vice-président de Frane

NITRATES : FNE S'IMPLIQUE DANS LA RÉVISION DU 7^{ÈME} PANN

Le combat de France Nature Environnement pour mieux intégrer les conséquences agricoles dans la politique de l'eau se poursuit avec la concertation sur la révision du 7^{ème} Programme d'Actions National Nitrates (PANN), qui doit entrer en application en septembre 2021. Les voyants sont au rouge, tant pour les constats que pour les ambitions discutées : 68 % de la surface agricole utile française restent classés en zone vulnérable, et les diminutions des teneurs en nitrates de 12 % sur la période 1998-2017 à l'échelle nationale masquent les disparités régionales. Pour

UN AMENDEMENT TRÈS DANGEREUX POUR LA BIODIVERSITÉ DANS LA LOI CLIMAT

L'Assemblée nationale a adopté un amendement gravissime pour les rivières lors de la première lecture de la loi Climat : désormais l'administration ne pourra plus prescrire l'effacement des seuils et barrages devenus inutiles. Or, ces obstacles bloquent les poissons migrateurs et le transport des sédiments, et accroissent les effets des pollutions.

Cet amendement ruine des décennies d'efforts consentis par les propriétaires, les collectivités territoriales et les pouvoirs publics, pour améliorer la continuité écologique des rivières. Les engagements internationaux de la France pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau ne seront pas respectés, et les sommes considérables investies seront perdues. L'argument du développement de la production hydroélectrique avancé pour justifier cet amendement ne tient pas, tant le résultat serait dérisoire : détruire des rivières pour produire quelques centaines de kw/h n'est pas une option.

Pour France Nature Environnement, cet amendement doit être retiré et les politiques de préservation de l'eau et de reconquête de la biodiversité doivent être poursuivies.

André Berne vice-président de FNE Normandie, pour le réseau Eau et Milieux Aquatiques de FNE ;
[Lire le communiqué de presse](#)

inverser cette tendance, il est nécessaire de fixer des objectifs de résultats et non de moyens, en s'appuyant sur les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il est aussi nécessaire d'assurer la cohérence entre les dispositifs de protection existants (ZSCE, captages prioritaires etc.) ainsi que de généraliser les pratiques agroécologiques bénéfiques : agriculture biologique, maintien des zones humides, prairies et haies, mise en place d'une couverture permanente des sols, implantation de forêts et de ripisylves...

Thibault Leroux,
chargé de mission du réseau Agriculture de FNE

Le SDAGE : une histoire d'objectifs communs ?

Nous y voilà : les nouveaux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont actuellement en consultation auprès du grand public et des acteurs institutionnels. Ils sont le fruit d'un long travail de rédaction et de négociations entre les membres des comités de bassins (CB), répartis en collèges de représentants des différents usagers de l'eau : agriculteurs, industriels, associations de protection de l'environnement, etc. Chaque grand bassin fluvial dispose d'un SDAGE, qui va déterminer la planification de la gestion de l'eau dans les territoires de 2022 à 2027. L'objectif ? Atteindre le bon état des masses d'eau, obligation portée par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Document d'orientation stratégique et politique, il est le reflet de la politique française de l'eau sur le terrain ; document de cadrage à valeur juridique, il sert de référence en cas d'arbitrage entre les usages. Le SDAGE traite de la qualité de l'eau, de la quantité d'eau, et des milieux ; il contient notamment des dispositions sur les rejets polluants, les prélèvements, les travaux sur cours d'eau, ou encore des dispositions protectrices sur les ressources réservées à l'eau potable ou sur les aires marines protégées. D'où l'importance de ce dossier de plusieurs centaines de pages et du Programme de Mesures qui lui est associé. Et d'où les débats qu'il peut soulever.

Car pour réaliser ce document complexe, il faut parvenir à un accord au sein des « parlements de l'eau » que sont les comités de bassin. Pour Daniel Reininger, représentant France Nature Environnement au CB Rhin-Meuse, le plus important est de collaborer sans créer d'oppositions inconciliables :

« La culture du consensus est assez développée dans le Grand-Est, c'est grâce à cela que l'on parvient à convaincre et non contraindre. En Rhin-Meuse, les textes ont été adoptés à l'unanimité et c'est une fierté. Des points de convergence ont permis d'articuler le débat. Par exemple, il a été admis que l'atténuation du changement climatique passe par une gestion concertée et durable de l'eau. Cela a permis de baser la réflexion sur les solutions fondées sur la nature, et de placer la qualité de l'eau et la biodiversité au centre des programmes. Chaque collège de représentants au sein du comité de bassin a ses objectifs, mais même les agriculteurs, souvent opposés aux défenseurs de l'environnement, constatent que le modèle actuel n'est plus soutenable. Et quand on cherche à s'entraider pour créer un nouveau système qui profite à tous, on bouge les lignes. Ce n'est pas de la révolution, mais de l'évolution. »

D'un bassin à l'autre, les situations varient. En Pays de la Loire, les débats ont été vifs, notamment sur la gestion des prélèvements : plusieurs acteurs ont poussé pour que les évolutions réglementaires proposées en comité de bassin soient remplacées par des engagements volontaires, bien moins limitatifs. En Rhône-Alpes, le Conseil régional est allé jusqu'à demander « la levée de toutes les contraintes de plafonnement des usages ».

Régine Bruny, représentante FNE Pays de la Loire au CB Loire-Bretagne, raconte :
« Pour nos associations, des prises de position fortes étaient attendues afin de répondre à l'urgence de la situation, car seulement 24 % des masses d'eau sont considérées en bon état. Le SDAGE Loire-Bretagne était donc un document trop contraignant pour certains, et pas suffisamment ambitieux pour nous. Un clivage qui s'est fait ressentir au moment du vote, avec un projet de SDAGE adopté à seulement 50 % des voix. »

Comment trouver des bases communes ? Comment faire émerger des accords ? Dans certaines régions, les questions de l'eau sont devenues des batailles rangées, allant parfois jusqu'à une violence qui laisse peu de place au débat démocratique. D'où l'importance de la consultation, pour sortir des luttes d'intérêt et donner du poids à ce qu'il est important de protéger. Car au bout du compte, quel que soit le projet politique ou le corps de métier, nous voulons tous « vivre dans un monde vivable ».

Malou Boisson, chargée de mission Eau et Milieux Aquatiques à France Nature Environnement

Pour participer à la consultation sur le SDAGE de votre territoire, rendez-vous sur le site de votre agence de l'eau :

[Adour-Garonne](#)

[Artois Picardie](#)

[Loire Bretagne](#)

[Rhin-Meuse](#)

[Rhône Méditerranée](#)

[Seine-Normandie](#)

1/ Voir la lettre de la Région Rhône-Alpes du 9 novembre 2020 adressée au président du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, demandant une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau.

SDAGE 2022-2027 : focus sur six bassins*

ADOUR-GARONNE

Les résultats du précédent SDAGE restent en demi-teinte, malgré d'importants moyens déployés. Le bon état écologique des masses d'eau superficielles progresse cependant sur le bassin : de 43 % en 2015, il passe à 50 % en 2019, avec comme objectif 70 % en 2027. L'état chimique des eaux souterraines reste stable, avec 72 % en bon état en 2019.

Les enjeux majeurs du SDAGE 2022-2027 sont la préservation des milieux humides, l'hydromorphologie des cours d'eau, les pollutions diffuses agricoles et la gestion quantitative, avec des prélèvements excessifs en période d'étiage et des pressions pour toujours plus de stockage. Le nouveau SDAGE permet une meilleure prise en compte des enjeux eau et milieux dans les documents d'urbanisme, et l'objectif d'avoir des espaces de concertation locaux (SAGE) a été affirmé pour tout le bassin.

La question du ralentissement du cycle de l'eau par les sols, par la couverture végétale est enfin à l'ordre du jour, ainsi que les solutions fondées sur la nature. Mais un long chemin reste à parcourir, et les risques de régression sont réels dans un contexte où chaque partie tente de s'approprier une ressource qui devient rare. Ainsi, le projet de SDAGE manque d'ambition et ne permettra vraisemblablement pas le changement de paradigme nécessaire pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027.

Aurore Carlot, Chargée de projet Eau, milieux aquatiques et humides, et Marion Fournier, coordinatrice territoriale Adour-Garonne, à FNE Midi-Pyrénées.

ARTOIS-PICARDIE

Actuellement, 78 % des cours d'eau présentent des états écologiques dégradés. En contexte urbain, cette mauvaise qualité résulte de la présence d'hydrocarbures liés au chauffage et à la circulation automobile, ou encore de métaux. En contexte rural, des pesticides s'ajoutent à ces polluants.

Sur le bassin, les eaux de surface sont globalement en moins bon état écologique au nord qu'au sud. C'est notamment la conséquence d'une forte densité de population et de débits faibles des cours d'eau.

Pour les eaux souterraines, c'est l'inverse : protégées au nord par des couches argileuses qui limitent le transfert vertical des pol-

luants, c'est au sud du territoire que leur qualité chimique est la plus médiocre. Cela est dû à de fortes pressions agricoles, sources de pesticides, ainsi qu'à des concentrations importantes en azote minéral et, dans une moindre mesure, en phosphore.

Dans le cadre du nouveau SDAGE, l'objectif retenu est ambitieux : que la moitié des masses d'eau soit en bon état en 2027, au lieu des 22 % actuels. Les enjeux majeurs sont notamment la préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides, la gestion de l'eau potable face au changement climatique, la gestion des inondations à l'aide de solutions fondées sur la nature ou encore la protection des milieux marins.

Coralie Burrow et Thierry Dereux, représentants FNE au CB Artois-Picardie

LOIRE-BRETAGNE

Le bassin Loire-Bretagne s'étend des sources de la Loire à la pointe du Finistère, représentant 28 % du territoire national. Il comprend 135 000 km de cours d'eau, dont seulement 24 % sont en bon état, mais également des eaux souterraines (60 % en bon état) et des eaux littorales (62 % en bon état).

Comme le SDAGE précédent, le projet de SDAGE 2022-2027 se fixe un objectif de 61 % de cours d'eau en bon état à échéance. Cependant, si ce projet contient certaines améliorations, comme par exemple la prise en compte des micro-polluants, les objectifs fixés restent en dessous des exigences européennes et les moyens pour les atteindre risquent de faire défaut par manque d'ambition. Les dispositions liées à la gestion quantitative, à la réduction des pollutions agricoles ou encore au lien terre-mer en sont des exemples. Les pressions significatives, c'est-à-dire celles qui empêchent d'atteindre le bon état, sont principa-

lement liées aux prélèvements et à l'évaporation des plans d'eau, aux pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides) et aux obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.

Le SDAGE 2022-2027 va devoir y répondre et jouer son rôle de garde-fou réglementaire et de moteur de politiques locales ambitieuses.

Noémie Morel,

Chargée de mission Eau et littoral à FNE Pays de la Loire

RHIN-MEUSE

Actuellement, 27 % des eaux de surface sont considérées en bon état écologique. Concernant les eaux souterraines, un quart seulement est en bon état chimique et deux tiers des nappes sont classées en mauvais état chimique, notamment à cause de la présence de pesticides et d'hydrocarbures.

Le nouveau SDAGE a pour objectif que 46 % des masses d'eau soient en bon état écologique pour 2027. Les enjeux principaux sont : la prise en compte des effets du changement climatique ; l'extension de la solidarité amont-aval aux pays frontaliers et à la sous-région marine « Mer du Nord » ; la continuité écologique, avec comme action phare la reconquête du Rhin par le saumon ; le respect du principe d'équilibre entre prélèvements et capacité de renouvellement, et la préservation des nappes majeures. Cette dernière mesure a été maintenue sur proposition de FNE.

Malgré la qualité globale du SDAGE proposé et la rigueur qui a présidé à son élaboration concertée, l'objectif reste en deçà des obligations de la DCE et aucune solution de retour au bon état n'est envisagée pour un quart des masses d'eau. Les objectifs ne pourront être atteints que si des mesures plus générales, politiques, agricoles et industrielles, sont mises en œuvre.

Daniel Reininger, représentant FNE au CB Rhin-Meuse

RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, 48 % des masses d'eaux superficielles ont atteint le bon état. L'objectif pour 2027 sera de 68 %. Concernant les cours d'eau, les enjeux majeurs du projet de SDAGE 2022-2027 du bassin sont la restauration des lits (hydromorphologie et continuité écologique) et la diminution des

prélèvements, notamment agricoles. Sur les masses d'eau souterraines, ce sont principalement la maîtrise des prélèvements et la lutte contre les pollutions diffuses (pesticides, nitrates et autres intrants) qui sont en jeu.

À noter : l'existence de masses d'eau de transition (lagunes et littoraux), qui, bien que peu nombreuses, ont une importance écologique et patrimoniale remarquable grâce à leur riche biodiversité. Cela est particulièrement valable pour les lagunes languedociennes, qui constituent une des originalités de ce bassin.

On mesure encore mal les effets des dernières réformes structurelles : la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) donnée aux territoires, la restructuration des compétences eaux et assainissement entre les niveaux communal et intercommunal... Ces changements devraient apporter une dynamique favorable, surtout s'ils sont accompagnés d'une véritable démocratie de territoire, telle que prévue dans le projet de SDAGE. Ce dernier enjeu est fondamental, car pour parvenir aux objectifs de bon état, il faut un vrai projet commun.

Jacques Pulou, représentant FNE au CB Rhône-Méditerranée

SEINE-NORMANDIE

Pour le bassin Seine-Normandie, 32 % des masses d'eaux superficielles et 30 % des masses d'eaux souterraines sont en bon état. L'objectif du SDAGE est de passer à 52 % de masses d'eaux superficielles en bon état et à 32 % de masses d'eaux souterraines en bon état chimique. Les facteurs principaux de dégradation sont la morphologie des cours d'eau, entravés par de nombreuses retenues ou barrages, les concentrations de nitrates qui affectent les rivières et le littoral, les concentrations en pesticides et la présence de polluants persistants.

Malgré la forte urbanisation de ce bassin, on note que ce sont les pollutions d'origine agricole qui sont les plus déclassantes. Ainsi, pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, il faudrait un changement de paradigme complet de la profession agricole. Et ce, sans même compter la pollution de stock des pesticides dans les nappes.

Les objectifs du SDAGE vont dans le bon sens. Mais lors du SDAGE précédent, seulement 8 % de masses d'eau superficielles sont passées en « bon état ». Alors que les moyens financiers de l'agence de l'eau ont baissé de 30 % depuis 2015, il paraît très peu probable que les objectifs du futur SDAGE soient atteints en 2027.

Une proposition de compensation pour les zones humides détruites a été formulée par les membres représentant FNE, et a été retenue dans le projet de SDAGE.

Philippe Lagauterie, représentant FNE au CB Seine-Normandie

*Nous ne présenterons ici que les six bassins versants de France Métropolitaine, hors Corse. Pour obtenir des informations sur les bassins des Dom et Corse, merci de prendre contact avec nous à l'adresse suivante : poleau@fne.asso.fr

SDAGE ET DOCUMENTS STRATÉGIQUES DE FAÇADE

Le SDAGE est issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'an 2000, et le Document Stratégique de Façade (DSF), lui, est né de deux directives européennes : la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM) de 2008 et la Directive Planification des Espaces Maritimes de 2014.

Le SDAGE élabore des dispositions et orientations pour l'eau, dont les eaux côtières. Son programme de mesures prévoit des actions pour atteindre les objectifs fixés. Le DSF est un rapport qui élabore les orientations environnementales et socio-économiques pour la mer côtière. Son plan d'action (Plan d'Action pour le Milieu Marin - PAMM)

en permet la mise en œuvre. Les deux documents ont la particularité de se chevaucher sur les masses d'eau côtières, avec un objectif commun d'atteinte du bon état écologique.

Mais, menés et rédigés par des instances et des personnes complètement différentes, ces deux documents ont suivi des chemins parallèles, bien distincts. L'obligation qui leur est aujourd'hui imposée d'être compatibles les force à tenter de se rapprocher. Cependant, l'exercice est difficile car les divergences sont profondes. Ainsi, le DSF Nord Atlantique-Manche Ouest met l'accent sur la protection de la biodiversité et des habitats marins,

alors que le SDAGE Loire-Bretagne, moins.

D'une certaine manière, le DSF se repose trop sur les actions du SDAGE pour résoudre les problèmes de pollutions des eaux littorales et d'eutrophication marine. D'ailleurs, les indicateurs et les paramètres analysés ne sont pas les mêmes entre les deux directives DCE et DCSMM pour les mêmes eaux côtières. Une harmonisation préalable est indispensable si on veut imaginer une articulation entre ces deux documents.

Jean-Yves Piriou, vice-président d'Eau et Rivières de Bretagne »

QUE DE SIGLES ! QUE D'ACRONYMES !

DCE : Directive Cadre sur l'Eau. La DCE est une directive européenne entrée en vigueur en 2000, et transposée dans le droit français par la loi LEMA de 2006. Son ambition est d'atteindre le bon état des eaux et d'harmoniser les politiques de l'eau sur des bases objectives et comparables à l'échelle européenne. La DCE fixe des objectifs et un calendrier, afin que les États européens engagent des actions pour l'atteinte du bon état pour l'eau des rivières, des nappes souterraines et du littoral, au plus tard en 2027.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE est un outil de planification concertée de la politique de l'eau, à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il permet l'application de la Directive Cadre sur l'eau (DCE) : il fixe des objectifs, des orientations et des dispositions pour atteindre le bon état des masses d'eau. Il est élaboré par un Comité de Bassin, qui en assure le suivi et la mise en œuvre.

PDM : Programme de Mesures. Le PDM est un document complémentaire du SDAGE, qui présente les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE, ainsi que le coût prévisionnel des opérations.

CB : Comité de Bassin. Le CB est une instance de concertation à l'échelle d'un grand bassin versant, qui rédige et organise la démarche du SDAGE et du Programme De Mesures (PDM). Cet organisme est constitué à parts égales de représentants de l'État, des collectivités territoriales et des usagers, qui définissent ensemble la politique de l'eau de leur bassin hydrographique.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SAGE définit les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local, à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique ou d'un ensemble de sous-bassins. C'est la déclinaison locale du SDAGE, qui est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE).

CLE : Commission Locale de l'eau. La CLE est l'instance locale de concertation qui décide et organise la démarche du SAGE. Elle est présidée par un élu local et est composée de trois collèges de représentants : les services de l'État, les collectivités territoriales et les usagers, dont des représentants associatifs.

Les SDAGE et SAGE ont une portée juridique : ils sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques devront donc être compatibles avec les SDAGE et SAGE.

